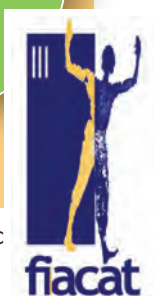




Actions de plaidoyer
efficaces en faveur
de l'abolition
de la peine de mort
en Afrique subsaharienne

En partenariat avec



**COALITION
MONDIALE**
CONTRE LA PEINE DE MORT

Actions de plaidoyer efficaces en faveur de l'abolition de la peine de mort en Afrique subsaharienne

*« L'Afrique a assez souffert du martyre
de l'esclavage, puis de la colonisation, de la
pauvreté et de la violence politique,
des massacres et des génocides, pour continuer
à appliquer la peine de mort ».*

Abdou Diouf

Ex-Président du Sénégal et ex-Secrétaire Général
de la Francophonie, 2010.

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	5
Glossaire et abréviations	7
I La peine de mort en Afrique subsaharienne	9
1. La peine de mort en Afrique précoloniale	10
2. La peine de mort en Afrique coloniale	10
3. La peine de mort en Afrique subsaharienne aujourd'hui	10
4. Facteurs contribuant au maintien de la peine de mort en Afrique : les expériences régionales	10
II La peine de mort et le système africain des droits de l'homme	13
1. Le système africain des droits de l'homme	13
2. Chartes et protocoles africains relatifs aux droits de l'homme qui traitent de la peine de mort	13
3. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	14
4. Le Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique	14
5. L'utilisation du droit international relatif aux droits de l'homme pour abolir la peine de mort	16
III Stratégies de plaidoyer efficaces pour l'abolition de la peine de mort en Afrique subsaharienne	19
Que sont les actions de plaidoyer ?	19
1. Définir les objectifs de la stratégie de plaidoyer : quel changement est visé ?	19
2. Définir les objectifs : qui a le pouvoir d'abolir la peine de mort ?	20
3. Bâtir un argumentaire clair et convaincant	20
4. Coopérer avec des alliés	20
5. Identifier et mettre en œuvre des moyens d'action	22
6. Collecter les fonds nécessaires à vos actions	26
7. Évaluer la stratégie et ses résultats en vue de l'améliorer	28
8. Synthèse : défendre l'adoption d'un protocole sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.	29
Conclusion	31
Annexe	32
Tableau des ratifications : États subsahariens et traités régionaux et internationaux qui abordent la question de la peine de mort	32

PRÉSENTATION

Le présent manuel a été initialement rédigé par la Coalition mondiale contre la peine de mort pour servir de guide dans le cadre de la session de formation visant l'abolition de la peine de mort en Afrique subsaharienne qui s'est tenue à Dar Es Salaam, Tanzanie, en avril 2016. Les participants à la session de formation l'ont par la suite enrichi grâce à leur expertise locale et nationale.

Enfin, en partenariat avec la FIACAT, le manuel est devenu l'outil de capitalisation du projet « Contribuer à l'abolition de la peine de mort en Afrique subsaharienne ».

La Coalition mondiale et la FIACAT voudraient remercier Anita Nyanjong, Amy Bergquist, Annette So et Élise Guillot pour leur importante contribution dans la rédaction de ce manuel.

Son objectif est de mettre à disposition de la société civile en Afrique subsaharienne des conseils et outils pour agir de manière efficace en faveur de l'abolition de la peine de mort dans la région. Il a été pensé pour fournir des stratégies à la société civile engagée dans des campagnes pour l'abolition. Ce manuel expose les bonnes pratiques des membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort en Afrique subsaharienne face aux défis rencontrés dans un contexte de campagne abolitionniste.

Le manuel est divisé en trois chapitres. Le premier présente brièvement la peine de mort en Afrique subsaharienne depuis une perspective historique, et donne un aperçu de sa situation actuelle dans la région. Le second chapitre se centre sur le système africain des droits de l'homme et ses dispositions relatives à la peine de mort. La dernière section traite des stratégies de plaidoyer pertinentes pour la campagne en faveur de l'abolition en Afrique subsaharienne.

GLOSSAIRE

Abolitionnistes	États qui ont aboli la peine de mort en droit pour tous les crimes.
Abolitionnistes en pratique	États qui n'ont pas aboli la peine de mort dans leur législation mais qui n'ont procédé à aucune exécution depuis 10 ans. Ces pays observent un moratoire de fait ou officiel sur la peine de mort, et l'on considère qu'ils appliquent une politique volontaire de non-recours aux exécutions.
Peine de mort / peine capitale	Pratique consistant à exécuter un individu condamné par un tribunal (ou une autre instance de jugement) pour un crime passible de la peine de mort.
Peine de mort obligatoire	La législation prévoit que la peine de mort soit la sentence automatiquement prononcée pour certains crimes, sans tenir compte des circonstances atténuantes. Cela contrevient à une décision de 2003 de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui admettait que « <i>[les] circonstances de l'infraction individuelle, mais aussi [...] la situation du coupable¹</i> » devaient être examinées avant de condamner à la peine capitale.
Rétentionnistes	États où la peine de mort est encore inscrite dans la législation et qui ne démontrent aucune volonté de restreindre son utilisation.

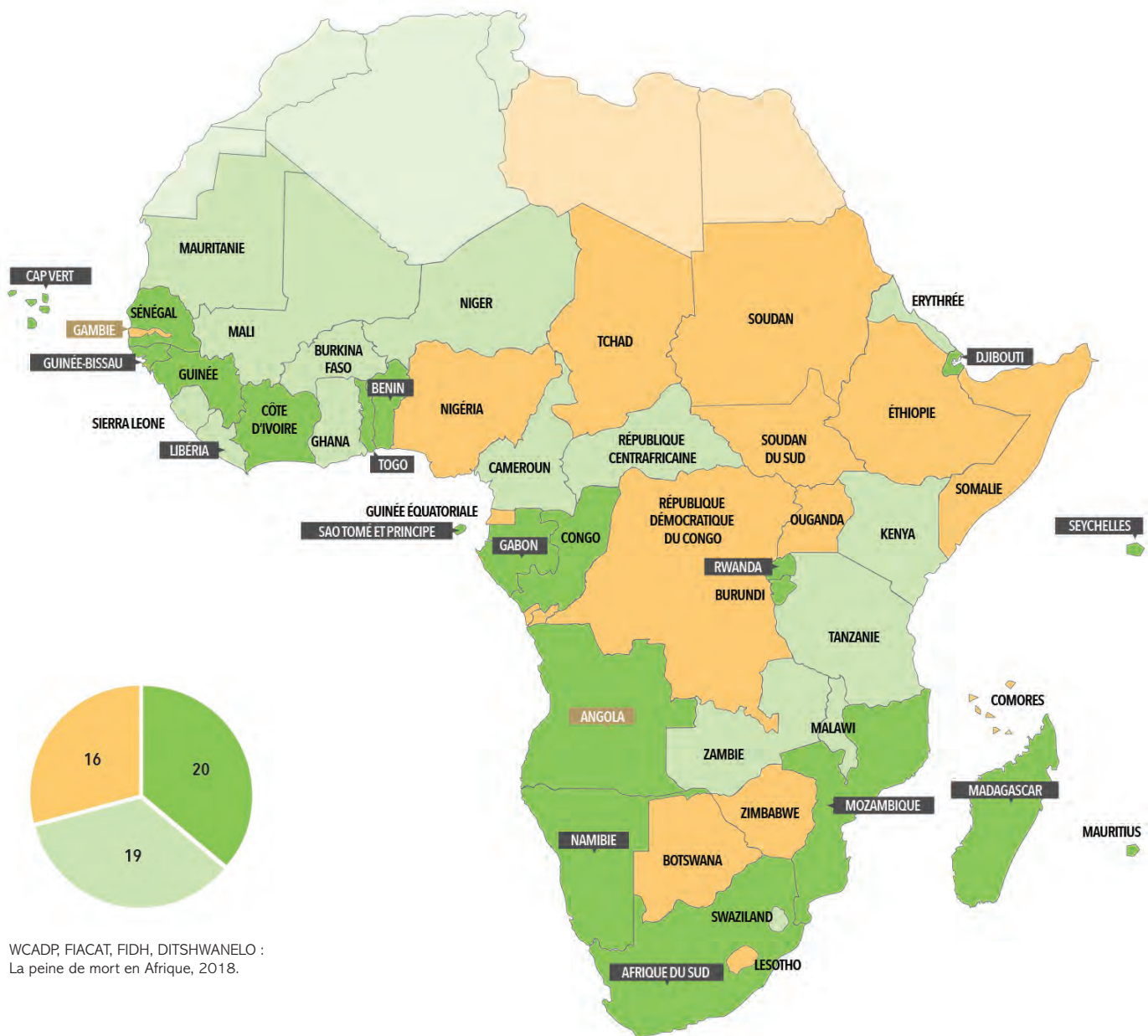
ABRÉVIATIONS

CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
OP2	Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à faire abolir la peine de mort
GT	Groupe de travail
WCADP	Coalition mondiale contre la peine de mort

¹ Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, Communication 240/2001, 2003.
Consultable en ligne : http://www.achpr.org/files/sessions/34th/comunications/240.01/achpr34_240_01_fra.pdf

Chapitre I

La peine de mort en Afrique subsaharienne



WCADP, FIACAT, FIDH, DITSHWANELO :
La peine de mort en Afrique, 2018.

■ États abolitionnistes

■ États pratiquant un moratoire sur la peine de mort

■ Pays rétentionnistes

AA États ayant ratifié le 2^e Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort.

AA États ayant signé le 2^e Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort.

1. LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE PRÉCOLONIALE

Malgré son existence en Afrique précoloniale, la peine de mort était appliquée pour des crimes considérés comme graves tels que le parricide ; le fratricide et d'autres pratiques illégales, y compris la sorcellerie². Les travaux de recherche révèlent que de nombreuses sociétés africaines respectaient le droit à la vie. Plutôt que de recourir à la peine capitale, le châtement suprême était souvent le bannissement, à savoir l'exclusion de la communauté³.

En Afrique de l'ouest, la Charte du Mandén, également connue sous le nom de charte de « Kouroukan Fouga » de 1222 observée par les chasseurs mandingues, était un pacte devant lequel les chasseurs prêtaient serment et qui proclamait la nécessité de préserver la vie humaine et respecter la dignité du genre humain⁴.

De nombreuses sociétés africaines embrassaient le concept d'humanité et d'unité. En effet, en Afrique australe le concept d'« Ubuntu »⁵ ou de bonté humaine était très pratiqué, notamment parce que les communautés considéraient que leur existence en tant qu'êtres humains était dépendante de l'existence des autres. Le concept était traduit par la phrase « *vous êtes ce que vous êtes parce que je suis ce que je suis* ».

2. LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE COLONIALE

Bien que la Grande-Bretagne et la France aient colonisé la plupart du continent africain, le Portugal, la Belgique et – dans une moindre mesure – l'Allemagne, l'Italie, et même l'Espagne, ont colonisé des portions du territoire africain.

En dehors du Portugal, qui en 1870 avait aboli la peine de mort pour tous les crimes, toutes les autres puissances coloniales ont inscrit la peine de mort dans les législations coloniales en Afrique.

L'influence coloniale a donc permis l'introduction de la peine de mort sur des territoires où auparavant elle ne faisait pas communément partie des systèmes judiciaires locaux⁶.

3. LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE AUJOURD'HUI

Parmi les 49 pays subsahariens,

20 ont aboli la peine de mort : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Bénin, le Burundi, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, Madagascar, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, les Seychelles, le Togo.

15 sont abolitionnistes en pratique : le Burkina Faso, le Cameroun, l'Érythrée, le Ghana, le Kenya, la République centrafricaine, le Libéria, Malawi, Mali, la Mauritanie, le Niger, la Sierra Leone, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie.

14 sont rétentionnistes : le Botswana, les Comores, l'Éthiopie, la Gambie, le Guinée équatoriale, le Lesotho, le Nigeria, l'Ouganda⁷, la République démocratique du Congo⁸, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Tchad, le Zimbabwe.

De plus, 23 pays sur 49 ont voté en faveur de la résolution de 2016 de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur les exécutions⁹.

4. FACTEURS CONTRIBUTANT AU MAINTIEN DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE : LES EXPÉRIENCES RÉGIONALES

Dans son *Étude sur la question de la peine de mort en Afrique* (2011), le Groupe de travail sur la peine de mort de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a identifié plusieurs obstacles à la pleine abolition de cette peine en Afrique.

Pour John W. Nyoka, (Coalition tanzanienne contre la peine de mort) : « *les obstacles politiques, religieux et juridiques sont les principaux écueils rencontrés dans la lutte pour l'abolition de la peine de mort* ».

² Chenwi L., *Towards the Abolition of the Death Penalty in Sub Saharan Africa*, 2007, p. 16.

³ FIACAT, *Peine de mort au Congo : sensibiliser pour l'abolition*, 2015, p. 7.

⁴ UNESCO, *Charte de Mandén, proclamée à Kouroukan Fouga*. Consultable en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/RL/la-charte-du-manden-proclamee-a-kouroukan-fouga-00290?RL=00290>

⁵ En Afrique australe, le terme a été employé pour désigner une sorte de philosophie humaniste, éthique ou idéologie, également connue sous le nom d'ubuntuisme ou huntuisme (ce dernier correspond au terme shona) propagée lors du processus d'africanisation (transition ayant amené la majorité au pouvoir) dans ces pays au cours des années 1980 et 1990. (Wikipédia)

⁶ Pour en savoir davantage sur la peine de mort en Afrique précoloniale et coloniale, veuillez consulter : Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique, *Étude sur la question de la peine de mort en Afrique*, 2011, pp. 20-26. Disponible en ligne : http://www.achpr.org/files/news/2012/04/d46/etude_question_peine_de_mort_afrique_2012_fra.pdf

⁷ En Ouganda la dernière exécution a eu lieu en 2005, mais Amnesty International classifie encore cet État de rétentionniste car on n'y observe pas de pratique établie de non recours aux exécutions.

⁸ En RDC la dernière exécution a eu lieu en 2003, mais Amnesty International classifie encore cet État de rétentionniste car on n'y observe pas de pratique établie de non recours aux exécutions.

⁹ 16 se sont abstenus, tandis que 5 ont voté contre la résolution et 5 étaient absents.

• Soutien de la peine de mort en Afrique.

Tout comme dans d'autres régions dans le monde, la peine de mort est souvent soutenue par la population. Selon le groupe de travail sur la peine de mort de la CADHP, « la population n'a guère confiance dans les gouvernements, ni dans les organismes d'État, qui sont universellement perçus comme corrompus et inefficaces », tandis que « la police et l'administration pénitentiaire sont généralement considérées comme inefficaces, laxistes et responsables de l'impunité »¹⁰. En conséquence, les gens perçoivent la peine de mort comme un gage du fait qu'un criminel est véritablement condamné à la peine qu'il mérite pour son crime. Dans certains pays, des enquêtes ont montré qu'il existe un soutien majoritaire à la peine de mort.

Au-delà de ce manque de confiance vis-à-vis du système judiciaire, Almoustapha Moussa (SYNAFEN, Niger) insiste sur le fait que la population est mal informée et qu'il existe une méconnaissance généralisée de l'approche relative aux droits de l'homme ; aggravée par l'analphabétisme de la population dans certaines régions.

Concernant le premier facteur, il est possible que des élus brandissent la peine de mort comme preuve du fait qu'ils prennent la lutte contre la criminalité au sérieux et ils peuvent appréhender l'abolition par crainte d'être accusés de laxisme face à la criminalité.

• L'argument de l'effet dissuasif est souvent mis en avant...

...tant du côté de la population que de celui des gouvernements, en particulier dans les pays confrontés à un taux élevé de criminalité et à des attaques terroristes, même s'il n'a jamais été démontré de façon concluante que la peine capitale ait un effet dissuasif sur la criminalité plus efficace que d'autres peines. Pour Nestor Toko, (Droits et Paix, Cameroun): « Les gouvernements doivent trouver des moyens efficaces de lutter contre la criminalité et le terrorisme sans violer les droits de l'homme, sans recourir à la peine de mort ».

• L'influence de la tradition et de la religion.

Le Groupe de travail sur la peine de mort identifie comme obstacle à l'abolition l'influence de la tradition et de la religion, déclarant que la peine de mort est souvent prévue dans la loi islamique, ainsi que dans le droit coutumier africain ; en outre, la vision de la Bible sur la peine de mort n'est pas univoque¹¹.

• L'absence d'un protocole régional.

Parmi les systèmes judiciaires régionaux ou quasi-régionaux pour la protection des droits de l'homme, le système africain des droits de l'homme est le seul qui ne dispose

pas d'un protocole sur l'abolition de la peine de mort¹². Il existe en Afrique une tendance à développer ses propres instruments de protection des droits de l'homme. Même si un instrument universel existe déjà (Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort), un instrument africain le compléterait et prendrait en compte les spécificités africaines¹³.

• La réticence des gouvernements qui ont déjà un moratoire sur la peine de mort à renoncer à la possibilité de réinstaurer les exécutions.

Bien que le moratoire représente une étape significative dans le processus d'abolition complète, il n'est pas suffisant, et il est important d'encourager les États à franchir une étape supplémentaire : les États qui ont respecté un moratoire pendant des années peuvent, à tout moment, reprendre les exécutions.

Comment répondre à l'argument de l'effet dissuasif ?

Pour plus d'information : http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_WD2015_NoDeterrence.pdf

Tchad

Dix personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram ont été exécutées le 29 août 2015, le lendemain de leur condamnation et moins d'un mois après l'adoption de l'Acte anti-terroriste du 31 juillet 2015.

Ces personnes ont été condamnées pour avoir perpétré deux attaques simultanées ayant fait 38 victimes à N'Djamena en juin 2015. Elles ont été condamnées pour meurtre aggravé sur le fondement du Code pénal tchadien de 1967, car la loi sur le terrorisme de juillet 2015 n'était pas applicable de façon rétroactive.

Trois avocats ont été commis d'office pour assurer leur défense mais seulement la veille de l'ouverture du procès ; ils n'ont pas pu rencontrer les accusés pour préparer leur défense. Celle-ci a également été rendue difficile car le procès a été délocalisé à plusieurs reprises pour tromper la vigilance des militants de Boko Haram. La rapidité des exécutions n'a laissé aucune possibilité de pourvoi en cassation ou de demande de grâce pour les condamnés.

Avant cela, la dernière exécution qui s'était produite au Tchad datait de 2003.

¹⁰ Groupe de travail sur la peine de mort, Étude sur la question de la peine de mort en Afrique, 2011, p. 59.

¹¹ Ibid., p. 59.

¹² Le système international et le système européen des droits de l'homme disposent tous deux d'un Protocole sur l'abolition de la peine de mort.

¹³ Maya Sahlil Fadel, Table ronde sur le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 6e Congrès mondial contre la peine de mort, juin 2016.

Chapitre II

La peine de mort et le système africain des droits de l'homme

1. LE SYSTÈME AFRICAIN DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

L'Union Africaine (l'UA) a mis en place le système africain des droits de l'homme qui rassemble 55 pays africains, y compris les États d'Afrique subsaharienne.

L'Union Africaine a adopté la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (également dénommée la Charte de Banjul) en 1981 et a établi la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) en 1987.

Depuis, la Commission assure la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples et interprète la Charte africaine.



Le système africain des droits de l'homme inclut des chartes et protocoles contraignants ainsi que des instruments non-contraignants ou « *soft-law* ». Les chartes et protocoles adoptés par l'Union Africaine sont contraignants pour les États qui les ont ratifiés, contrairement aux résolutions de la Commission africaine qui ne sont pas contraignantes.

2. CHARTES ET PROTOCOLES AFRICAINS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME QUI TRAITENT DE LA PEINE DE MORT

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981¹⁴

La Charte africaine, qui a été ratifiée par tous les États d'Afrique subsaharienne, comprend des dispositions importantes relatives à la peine de mort.

Selon l'**article 4** « *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit* ».

En outre, l'**article 5** interdit « *la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants* ».

Enfin, l'**article 7** proclame le droit de toute personne « *à ce que sa cause soit entendue* » et à un procès équitable.

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990¹⁵

La Charte interdit le recours à la peine capitale pour les crimes perpétrés par des personnes âgées de moins de 18 ans, déclarant que « *tout enfant a droit à la vie* » et que « *la peine de mort n'est pas prononcée pour les crimes commis par des enfants* » (**article 5**).

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, 2003¹⁶

Le Protocole réaffirme le droit à la vie et, dans son **article 4**, interdit le recours à « *la peine de mort [...] à l'encontre de la femme enceinte ou allaitante* ».

¹⁴ Consultable en ligne : http://www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr_instr_charter_fra.pdf

¹⁵ Consultable en ligne : http://www.achpr.org/files/instruments/child/achpr_instr_charterchild_fra.pdf

¹⁶ Consultable en ligne : http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_fra.pdf

3. LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

La Commission africaine a adopté plusieurs résolutions concernant la peine de mort.

Résolutions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples¹⁷

La Résolution 42 (adoptée en 1999), lance un appel aux États parties où la peine de mort est en vigueur pour qu'ils « limitent l'application de la peine capitale aux crimes les plus graves ; envisagent l'établissement d'un moratoire sur les exécutions capitales ; réfléchissent à la possibilité d'abolir la peine capitale ».

La Résolution 136 (adoptée en 2008) exhorte les États parties qui maintiennent encore la peine de mort à « observer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort » et à ratifier l'OP2. Elle appelle également les États parties à « garantir que les personnes accusées de crimes pour lesquels la peine de mort est la peine applicable bénéficient de toutes les garanties de procès équitable énoncées par la Charte africaine et d'autres normes et traités régionaux et internationaux pertinents ».

La Résolution 375 sur le droit à la vie en Afrique (2017) exhorte notamment les États parties qui n'ont pas encore aboli la peine de mort à établir immédiatement un moratoire sur les exécutions et à prendre des mesures visant l'abolition totale de la peine de mort.

Déclaration de la Conférence continentale sur l'abolition de la peine de mort en Afrique (Déclaration de Cotonou)¹⁸

En 2014, à la suite de la première Conférence continentale sur la peine de mort de la CADHP, la Commission africaine a adopté la Déclaration de Cotonou.

Signée par 78 organisations africaines de la société civile, la déclaration rappelle que le droit à la vie est inscrit dans de nombreux instruments régionaux et nationaux de protection des droits de l'homme, et que la CADHP a appelé à l'application d'un moratoire sur les exécutions dans plusieurs résolutions.

La Déclaration de Cotonou exhorte les États membres de l'Union Africaine à adopter le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique.

Observation générale n° 3 sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : le droit à la vie (article 4)¹⁹

Cette observation générale de la CADHP sur l'article 4 de la Charte africaine précise l'étendue du droit à la vie et encadre notamment l'exercice de la peine de mort. La CADHP précise ainsi que la peine de mort ne peut être imposée que pour les crimes les plus graves (compris comme étant ceux qui sont commis dans l'intention de tuer) au terme d'un procès qui remplit les conditions d'équité (article 7 de la Charte africaine).

Les personnes condamnées à mort doivent en outre bénéficier du droit de solliciter la clémence, la grâce ou la commutation de leur peine. L'exécution de femmes enceintes ou allaitantes, d'enfants, de personnes âgées ou de personnes ayant un handicap psychosocial ou intellectuel, constitue toujours une violation du droit à la vie. Enfin, les tribunaux militaires ne doivent pas avoir le pouvoir d'imposer la peine de mort.

4. LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PEINE DE MORT ET LES EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES, SOMMAIRES OU ARBITRAIRES EN AFRIQUE

Le Groupe de travail sur la peine de mort de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (GT) a été mis en place en 2005 à la 38^e session de la CADHP.

Il est composé de trois commissaires et quatre experts et présidé par la Commissaire Sylvie Zainabo Kayitesi depuis 2007. Ses missions comprennent notamment le développement de plans stratégiques y compris un cadre pratique et juridique sur l'abolition de la peine de mort, le suivi de la situation de l'application de la peine de mort en Afrique et le travail de collaboration avec d'autres partenaires.

Le GT est engagé dans la lutte pour l'abolition de la peine de mort sur le continent africain par le biais de différentes actions telles que des appels urgents, des communiqués de presse, et des missions de sensibilisation dans les États membres de l'Union Africaine.

Dans son étude datant de 2011, le GT a recommandé « à l'Union Africaine et aux États parties d'adopter un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique ».

En avril 2015, lors de sa 56^e session ordinaire, la CADHP a officiellement adopté le projet de protocole additionnel, qui doit à présent être adopté par l'Union Africaine.

¹⁷ Disponible en ligne : <http://www.achpr.org/fr/resolutions/>

¹⁸ Disponible en ligne : <http://www.achpr.org/fr/news/2014/07/d150/>

¹⁹ Disponible en ligne : http://www.achpr.org/files/instruments/general-comments-right-to-life/general_comment_no_3_french.pdf

Comment travailler avec la Commission africaine et son Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique ?

La Commission africaine

Les communications individuelles permettent de « *dénoncer une violation par un État partie d'un ou de plusieurs droits inscrits dans la Charte africaine relativement à une condamnation à mort* ».



Il est en outre possible de prendre part à l'examen périodique d'un État partie, en envoyant un rapport alternatif au Secrétariat de la Commission, « *soulignant les violations relatives à l'usage de la peine de mort dans ce pays* ».

Les ONG peuvent postuler pour obtenir le statut d'observateurs auprès de la Commission afin de « *participer aux sessions ordinaires de la Commission africaine et s'y exprimer, préparer des rapports sur la situation des droits humains dans un pays donné, notamment au sujet du recours à la peine de mort. Elles peuvent aussi soumettre des propositions au vote* ».

Les membres du GT

3 commissaires

Sylvie Zainabo Kayitesi
(Rwanda, élue en 2007)

Rémy Ngoy Lumbu
(RDC, élu en 2017)

Maya Sahli Fadel
(Algérie, élue en 2011)

4 experts indépendants

Mme Alice Mogwe
(Botswana)

Prof. Philip Francis Iya
(Ouganda)

Prof. Carlson
E. Anyangwe
(Cameroun)

M. Clément Capo-Chichi
(Bénin)

Les membres du Groupe de travail sont élus pour deux ans (renouvelables).

Enfin, les ONG (qu'elle jouissent ou non du statut d'observateur) peuvent participer au Forum des ONG et « *identifier des stratégies possibles sur la question de la peine de mort et élaborer des résolutions à soumettre à la Commission africaine* ». Elles peuvent également travailler aux côtés de la CADHP de multiples façons.

A titre d'exemple, le 9 mai 2017, dans le cadre de la 60^e session de la CADHP à Niamey (Niger), la FIACAT, la FIDH et la Coalition mondiale, en partenariat avec le le Groupe de travail sur la peine de mort, ont organisé un panel sur la peine de mort en Afrique. Lors de cette table ronde, le ministre de la Justice du Niger, Marou Amadou, a déclaré que l'abolition de la peine de mort « *est nécessaire et conforme aux constitutions modernes et doit être adoptée* » mais a également signalé que le débat au Niger sera difficile. Pour sa part, la vice-présidente de la Commission nationale des droits de l'homme a cité les obstacles auxquels les acteurs abolitionnistes sont confrontés, mais a réaffirmé la volonté de la CNDH de se présenter comme un relais entre la société civile et le gouvernement.

La Coalition mondiale, représentée par ses membres de la FIACAT et FIDH, a saisi l'occasion de ce panel pour mettre en évidence les leviers pour l'abolition de la peine capitale en Afrique et pour appeler les États membres de l'Union Africaine à soutenir le projet d'un Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.

À la fin du panel, les délégués du Malawi et de l'Ouganda sont intervenus pour faire part des initiatives de leur gouvernement respectif en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Le Groupe de travail sur la peine de mort

Le mandat du GT comprend la collecte d'informations et le suivi de la situation de l'application de la peine de mort en Afrique. Les ONG et les activistes peuvent par conséquent contacter les membres du GT en vue de relayer des informations sur le recours à la peine de mort au sein d'un État africain pour inciter le GT à émettre un appel urgent à l'encontre de cet État.

Source : Manuel de plaidoyer, Abolition de la peine de mort en Afrique de l'ouest, Amnesty International. 2016. p. 24.

Pourquoi un protocole africain sur l'abolition de la peine de mort est-il nécessaire ?

- **D'un point de vue politique**, il démontre la volonté des gouvernements africains de traiter ouvertement de la question de la peine de mort et prouve l'importance de cette question sur le continent. Il réaffirme que le respect du droit à la vie implique nécessairement l'abolition de la peine de mort.
- **D'un point de vue juridique**, il n'oblige que les États qui le ratifient et complète et renforce les dispositions relatives au droit à la vie (article 4) de la Charte africaine. Il précise les moyens juridiques permettant d'abolir la peine de mort et d'empêcher qu'elle soit restaurée dans les États parties.
- **Sur le plan de la mobilisation**, il s'agit d'un instrument sur lequel peuvent s'appuyer les gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, les leaders religieux, traditionnels et coutumiers, les avocats, les magistrats, les organisations de la société civile, les médias et les citoyens pour le plaider qu'ils mènent en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Que dit le projet de Protocole additionnel sur l'abolition de la peine de mort en Afrique ?

Le préambule rappelle les engagements de l'UA et de ses membres en faveur de l'abolition de la peine de mort et souligne l'importance qu'elle revêt pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

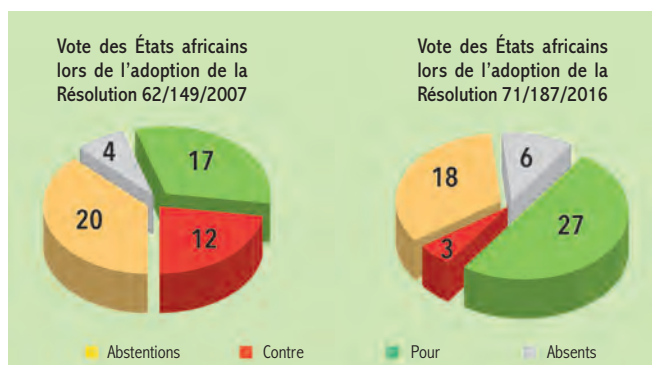
L'article 1^{er} dispose que les États parties s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort dans le ressort de leur souveraineté.

L'article 3 impose aux États qui l'ont ratifié d'appliquer un moratoire sur les exécutions capitales tant que le processus législatif national visant l'abolition de la peine de mort n'est pas finalisé.

L'article 4 concerne les obligations des États membres en matière de rapports auprès de la CADHP.

L'article 6 prévoit une entrée en vigueur du protocole après que 15 États membres de l'UA l'aient ratifié ou y aient adhéré.

Les articles 2 et 5 traitent de questions de procédure.



5. L'UTILISATION DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME POUR ABOLIR LA PEINE DE MORT

Au-delà du système africain de protection et de promotion des droits de l'homme, les activistes et les ONG peuvent mobiliser les instruments internationaux de protection des droits de l'homme dans leur lutte contre la peine de mort en Afrique subsaharienne.

Le droit international relatif aux droits de l'homme prévoit la protection du droit à la vie de tout individu, se basant sur la conviction que chaque être humain a droit à la vie.

De manière analogue au système africain des droits de l'homme, le droit international relatif aux droits humains est accompagné de déclarations non contraignantes, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de traités contraignants, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les déclarations, résolutions et traités internationaux présentés page 17 ont tous été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies.



L'Assemblée générale des Nations Unies

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies examine la situation des droits de l'homme dans tous les pays du monde dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU).

L'EPU est une bonne opportunité de faire pression sur un gouvernement pour l'inciter à agir et/ou de féliciter un gouvernement pour ses avancées positives.

Pour plus d'information sur les actions de plaidoyer auprès des Nations Unies :

<http://www.worldcoalition.org/resourcecentre/document/id/1424340489>

DÉCLARATIONS ET RÉOLUTIONS INTERNATIONALES (NON-CONTRAIGNANTES)

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), 1948²⁰

La Déclaration proclame que tout individu « a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » (**article 3**). Elle déclare également que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (**article 5**).

Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, 1984²¹

Les garanties réaffirment que les criminels âgés de moins de 18 ans, les femmes enceintes, les mères d'un jeune enfant, et les personnes atteintes de maladies mentales ne sont pas condamnées à la mort. Toute personne condamnée à mort a le droit de faire appel et de se pourvoir en grâce ou de présenter une pétition en commutation de peine.

Assemblée générale des Nations Unies, résolutions appelant à un moratoire sur le recours à la peine de mort : 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016

Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptées tous les deux ans depuis 2008, renouvellent l'appel lancé à tous les États leur demandant de « limiter progressivement l'application de la peine de mort et de réduire le nombre d'infractions qui emportent cette peine » et « d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort ». Le texte de la résolution de 2016 appelle les États à ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

TRAITÉS INTERNATIONAUX (CONTRAIGNANTS)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), 1966²²

L'article 6 du PIDCP dispose que « nul ne peut être arbitrairement privé de la vie » et que la peine de mort ne saurait être prononcée pour des femmes enceintes ou des personnes âgées de moins de 18 ans au moment du crime. Le PIDCP n'interdit pas explicitement le recours à la peine de mort mais il restreint son usage. L'article 7 interdit également le recours à « la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

2^e protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP-OP2), 1989²³

Les États parties au Deuxième protocole facultatif (PIDCP-OP2) « prendront toutes les mesures voulues pour abolir la peine de mort dans le ressort de leur juridiction » (**article 1**) et interdiront les exécutions. Pour ratifier l'OP2, un État doit auparavant ratifier le PIDCP. À ce jour, c'est le seul traité international qui se penche sur la question de la peine de mort à l'échelle mondiale. Le protocole ne prévoit pas de procédure de rétractation.

La Coalition mondiale mène une campagne pour la ratification du protocole. Pour plus d'information : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol.html>

Convention relative aux droits de l'enfant, 1989²⁴

L'article 37 (a) interdit de soumettre des enfants à « la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » ainsi que la peine de mort pour des personnes qui n'étaient pas âgées de 18 ans au moment où le crime passible de la peine de mort a été perpétré.

²⁰ <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

²¹ <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/DeathPenalty.aspx>

²² <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

²³ <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/2ndOPCCPR.aspx>

²⁴ <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

Bénin

Abolir la peine de mort par la ratification d'un traité international (OP2)

L'EXEMPLE DE RÉUSSITE DU BÉNIN



Dirigeants et abolitionnistes africains en sommet contre la peine de mort à Cotonou (Bénin)

Tout en conservant la peine de mort dans sa législation, le Bénin a officiellement ratifié l'OP2 en juillet 2012. Le gouvernement a signé l'OP2 en 2005 et le Parlement du Bénin a voté en faveur de la ratification en 2011.

Alertée par la FIACAT et l'ACAT Bénin, La Cour constitutionnelle du Bénin a déclaré le 4 août 2012 (décision Dcc 12-153) que les dispositions du Code de procédure pénale faisant référence à la peine de mort étaient inconstitutionnelles car contraires aux dispositions de l'OP2. Elle a demandé à l'Assemblée nationale de modifier la loi portant Code de procédure pénale pour y supprimer toute référence à la peine de mort.

Le contexte était favorable à l'abolition : le Bénin avait coparrainé la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur le recours à la peine de mort depuis 2007 et il n'avait exécuté personne depuis plus de 15 ans.

La société civile a également joué un rôle dynamique dans ce processus : tout en sensibilisant la société à ce sujet, elle s'est également adressée aux institutions et a, entre autres, rencontré des représentants de la Cour constitutionnelle et du Parlement.

PIDCP - OP2

Au 1^{er} janvier 2018,
14 pays en Afrique
subsaharienne ont
ratifié le PIDCP - OP2
et deux l'ont signé.

Ratifications

- L'Afrique du Sud
- Le Bénin
- Le Cap-Vert
- Djibouti
- Le Gabon
- La Guinée-Bissau
- Le Libéria
- Madagascar
- Le Mozambique
- La Namibie
- Le Rwanda
- Sao Tomé-et-Principe
- Les Seychelles
- Le Togo

Signatures

- Angola
- Gambie

Chapitre III

Stratégies de plaidoyer efficaces pour l'abolition de la peine de mort en Afrique subsaharienne

Le présent chapitre s'inspire dans une large mesure du *Manuel de plaidoyer sur l'abolition de la peine de mort* d'Amnesty International (2016)²⁵ et du manuel de Advocates for Human Rights intitulé *Human Rights Tools for a Changing World: A step-by-step guide to human rights fact-finding, documentation, and advocacy* (2015)²⁶. Ces deux organisations sont membres de la WCADP.

Que sont les actions de plaidoyer ?

Tel que défini par Advocates for Human Rights, le plaidoyer est « *un ensemble d'actions organisées visant à influencer les politiques publiques, les attitudes sociales ou les processus politiques* »²⁷.

Les stratégies de plaidoyer **ayant pour but l'abolition de la peine de mort** peuvent cibler différents publics qui, à différents niveaux, ont tous du poids et de l'influence pour faire pression en faveur de l'abolition.

En fonction du public-cible choisi, les stratégies peuvent notamment impliquer l'éducation publique, les actions de plaidoyer par les médias, les actions de lobbying et la défense juridique, ainsi que les recours en appel devant des organismes de protection des droits de l'homme. Une stratégie efficace peut également revêtir plusieurs aspects et s'adresser à différents publics, elle peut donc être multi-forme.

Pour qu'une stratégie de plaidoyer soit bonne, il est crucial de la concevoir en tenant compte du contexte national ou local, afin qu'elle soit la plus adaptée et ait les meilleures chances de réussite.

Les sections ci-après exposent les étapes de conception et de mise en place d'une stratégie de plaidoyer adaptée au contexte local.

1. DÉFINIR LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE DE PLAIDOYER : QUEL CHANGEMENT EST VISÉ ?

Le but ultime continue d'être l'abolition définitive et irréversible de la peine de mort dans la législation nationale.

Malgré cela, dans l'optique de la pleine abolition de la peine de mort, des objectifs intermédiaires peuvent être définis, notamment :

- Instituer un moratoire officiel sur les exécutions (à savoir que votre pays vote en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur la peine de mort. Voir page 17).
- Commuter les peines de mort en peine d'emprisonnement.

Au Kenya, les condamnations à mort de plus de 2 500 prisonniers ont été commuées par le Président en octobre 2016.

<http://www.worldcoalition.org/fr/Pardon-Prisoners-On-Death-Row.html>

- L'abolition de la peine de mort obligatoire.
- La réduction du nombre de condamnations à la peine de mort prononcées et exécutées.
- Réduire le nombre de délits passibles de peine de mort et s'assurer que les dispositions de la législation relatives à la peine de mort respectent le droit international relatif aux droits humains (non-recours à la peine de mort pour les personnes mineures, les femmes enceintes ou les individus atteints d'une maladie mentale).
- Veiller à ce que les normes reconnues en matière de procès équitables soient respectées.

²⁵ Disponible en ligne : <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/4209/2016/fr/>

²⁶ Disponible en ligne : www.theadvocatesforhumanrights.org/uploads/change.pdf

²⁷ Advocates for Human Rights, *Human Rights Tools for a Changing World*, 2016, p. 97

- Veiller à ce que les méthodes d'exécution causent le moins de souffrance physique possible et qu'elles ne soient pas en elles-mêmes une forme de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant.
- S'assurer que les individus condamnés à la peine de mort ne soient pas soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants lorsqu'ils attendent leur exécution.
- Ratifier le PIDPC et l'OP2.
- Améliorer la transparence des procès et de l'application de la peine de mort.
- Accroître la sensibilisation publique vis-à-vis de la peine de mort.

2. DÉFINIR LES OBJECTIFS : QUI A LE POUVOIR D'ABOLIR LA PEINE DE MORT ?

Des cibles doivent être identifiées en rapport avec l'objectif ou les objectifs identifié(s). La question qu'il faut se poser est la suivante : « *Qui a le pouvoir de faciliter l'abolition de la peine de mort ?* » à savoir, « *Qui peut avoir une influence positive sur le processus d'abolition de la peine de mort ?* ».

En fonction des objectifs fixés, de nombreuses cibles peuvent être identifiées, parmi ces dernières :

- le grand public,
- la jeunesse,

Tanzanie

Children Education Society (CHESO) promeut la sensibilisation des jeunes tanzaniens de 14 ans ou plus à la question de la peine de mort. CHESO a en particulier élaboré un guide sur la peine de mort à l'attention des professeurs, qui traite de divers sujets et propose des activités interactives avec les élèves, entre autres sur : le contexte historique de la peine de mort en Tanzanie, l'application de la peine de mort, la peine de mort et les enfants, la peine de mort et les jeunes mères.

Plus d'information : chesociety@yahoo.com

- les faiseurs d'opinion et les leaders (chefs religieux et communautaires influents, universitaires, célébrités),
- les journalistes,
- les responsables publics, ministres et parlementaires,
- les directeurs et gardiens de prisons,
- les institutions nationales de protection des droits de l'homme,
- les magistrats.

3. BÂTIR UN ARGUMENTAIRE CLAIR ET CONVAINCANT

Pour qu'une stratégie de plaidoyer soit efficace, le message communiqué doit être clair et convaincant.

- Votre argumentaire devrait inclure une ou plusieurs raisons justifiant l'abolition de la peine de mort et indiquer ses conséquences positives. Il devrait également noter les éventuelles conséquences négatives de l'abolition et proposer des alternatives à la peine de mort. Les recommandations devraient être claires, concises, et adaptées aux cibles que vous avez précédemment identifiées.
- Si vous avez identifié plusieurs cibles, il pourra être nécessaire d'élaborer plusieurs groupes d'arguments adaptés à chaque interlocuteur. Une partie des raisons avancées seront persuasives pour certaines audiences mais non pour d'autres.
- Pour de nombreuses audiences, une histoire individuelle constitue l'outil le plus puissant pour changer les mentalités et inciter les gens à agir. Testez vos arguments auprès de personnes qui ne sont pas abolitionnistes en demandant un retour honnête sur la qualité persuasive de vos arguments et la manière de les améliorer.

Vous trouverez des outils de référence contenant des exemples d'argumentaires sur le site web de la Coalition mondiale. Par exemple, l'argumentaire développé sur la peine de mort pour les crimes de terrorisme :

<http://www.worldcoalition.org/fr/worldday.htm>

4. COOPÉRER AVEC DES ALLIÉS

- Entamez un dialogue avec tous les individus ou organisations susceptibles de vous apporter leur appui dans la lutte contre la peine de mort, afin de partager les meilleures pratiques, d'unir ses efforts dans les actions de plaidoyer et d'organiser des actions et événements conjoints. Vous pouvez coopérer avec des organisations qui ont un lien plus étroit ou qui ont directement accès aux institutions et organismes officiels.
- Vous pouvez envisager de mettre en place une coalition nationale ou régionale contre la peine de mort conjointement avec d'autres organisations qui travaillent sur cette question, en vue d'amplifier votre voix et d'éviter les répétitions inutiles d'actions.
- Vous pouvez également envisager d'impliquer d'autres parties prenantes pertinentes, telles que des leaders coutumiers et religieux, des diplomates ou d'autres pays abolitionnistes africains, ou encore des représentants de pays champions de l'abolition en Afrique.

VOICI CERTAINES ÉTAPES
DE MISE EN PLACE
D'UNE
COALITION OU D'UN RÉSEAU

- **Identifiez des partenaires**

(avocats, journalistes, etc.) et contactez-les (rencontres individuelles, appels, campagnes sur les réseaux sociaux). Les rencontres en personne avec des membres potentiels que vous auriez auparavant identifiés parmi vos contacts peuvent s'avérer utiles pour convaincre ces derniers de rejoindre l'initiative.

- **Invitez ces personnes**

à vos événements ou réunions pour leur présenter vos activités et vos idées.

- **Créez un réseau avec les parties prenantes intéressées**

mettez en place un conseil d'administration.

- **Faites la promotion de votre réseau**

sur les plateformes pertinentes (forum d'avocats, listes de diffusion de journalistes, etc.) **afin d'élargir le nombre de membres.**

- **Réunissez toutes les personnes intéressées**

lors d'une assemblée générale et discutez des objectifs et moyens d'action du réseau (vous pouvez éventuellement y associer une session de formation).

- **Encouragez les membres à rester cohérents**

– en s'en tenant aux arguments et aux histoires qui ont été décidés et en évitant d'utiliser les arguments qui pourraient s'avérer contre-productifs, vous serez plus persuasifs auprès des audiences auxquelles vous vous adresserez.

- **Lancez des actions communes.**



Cameroun

Le Réseau des avocats camerounais contre la peine de mort (RACOPEM)

Ayant constaté que la plupart des avocats au Cameroun ne s'intéressait pas aux questions relatives à la peine de mort et que l'Ordre des avocats au Barreau du Cameroun n'avait pas de position officielle sur la peine de mort, plusieurs avocats ont décidé de lancer un réseau en vue de s'engager de manière efficace dans la lutte abolitionniste, après avoir participé à un forum sur la peine de mort.

Un conseil réunissant 7 abolitionnistes a été créé en juillet 2015. Le réseau s'est par la suite élargi en accueillant d'autres avocats camerounais et un appel à adhérer au réseau a été lancé.

En août 2016, une assemblée générale s'est tenue pour structurer et organiser le réseau (conseil d'administration national et comités régionaux).

Depuis, le Réseau des avocats camerounais contre la peine de mort a entrepris diverses activités (conférence nationale, Journée mondiale contre la peine de mort, campagnes de plaidoyer, entre autres) et il est présent dans 10 régions du Cameroun.

Aujourd'hui le RACOPEM compte 32 membres.

5. IDENTIFIER ET METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS D'ACTION

En fonction de la cible ou des cibles choisies différents types d'activités de plaidoyer peuvent être menées.

Cible 1 **Responsables officiels** **(Chefs d'État, représentants de l'État, parlementaires, ministères, etc.)**

Il est essentiel de cibler les acteurs les plus pertinents pour l'abolition de la peine de mort en fonction du système politique en place dans chaque pays (présidentiel, parlementaire ou autre). Le Chef d'État aura davantage d'influence dans un système présidentiel que dans un système parlementaire où les députés joueront un rôle crucial.

Ce lien vous fournira des exemples de lettres de lobbying :
<http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/KitLobbyingMembresWCADP-FR.pdf>

D'un point de vue stratégique il pourrait s'avérer plus utile de cibler quelques parlementaires qui se font entendre, qu'ils appartiennent au parti au pouvoir ou à l'opposition, plutôt que de mener une campagne de sensibilisation plus vaste et mal ciblée en direction de tous les parlementaires.

Après avoir identifié vos interlocuteurs, vous pouvez :

• Envoyer des lettres de plaidoyer

Ces lettres peuvent inclure :

- une présentation du recours à la peine de mort dans le pays ;
- des arguments contre la peine de mort, à savoir pourquoi cette peine devrait être abolie ou un moratoire instauré ;
- une histoire personnelle vécue par l'auteur de la lettre ou l'histoire qu'une tierce personne a racontée à l'auteur de la lettre ;
- les obligations du pays en termes de droits de l'homme ;
- les avantages qu'apporte l'abolition de la peine de mort ;
- des recommandations claires ;
- vous pouvez en outre faire mention d'éventuelles craintes ou effets négatifs qu'entraînerait l'abolition de la peine de mort et les réfuter de manière convaincante.

Attention, ces courriers doivent être courts pour atteindre leur but. Ils ne doivent pas dépasser deux pages sinon ils risquent de ne pas être lus.

• Organiser une réunion avec un décideur

- **Préparez-vous** pour cette réunion en ayant à l'esprit la position officielle sur la question de la peine de mort et la législation en vigueur, ainsi que les éventuelles obligations du pays en matière de droits de l'homme.
- **Apportez** de la documentation à distribuer au cours de la réunion (par exemple des brochures ou des rapports).
- **Prévoyez** un temps de discussion après une brève présentation de votre campagne, de vos objectifs et recommandations. Vous pouvez rappeler aux responsables auxquels vous vous adressez tout engagement qu'ils ont pris auparavant sur cette question.
- **Soyez prêt à faire face** aux contre-arguments. Afin d'être plus convaincant, n'oubliez pas que les décideurs ont un programme politique : votre argumentaire sera plus persuasif s'il s'inscrit dans ce programme.
- **Résumez** ce qui a été convenu par toutes les parties à la fin de la discussion et envoyez une lettre ou un e-mail de remerciement incluant un programme d'action.
- **Faites un suivi après la réunion**, afin de vérifier si la personne maintient sa promesse ou son engagement.

Madagascar

En février 2017, la FIACAT et l'ACAT Madagascar ont rencontré les autorités malgaches, notamment la ministre des Affaires étrangères, Mme Béatrice Atallah, et la Directrice des droits de l'homme et des relations internationales du ministère de la Justice, Mme Hanitriniaina Belalahy.

Lors de ces rendez-vous, la FIACAT et l'ACAT Madagascar ont pu inciter les autorités malgaches à ratifier l'OP2 et présenter le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.

A la suite de cette mission, Madagascar a ratifié l'OP2 le 21 septembre 2017 et est enclin à appuyer le projet de Protocole africain auprès de ses pairs à l'Union africaine.

• Organiser un événement en direction des parlementaires

Des conférences ou ateliers s'adressant aux parlementaires peuvent contribuer à les sensibiliser davantage à la nécessité d'abolir la peine de mort.

De tels événements peuvent également permettre de tisser des liens entre les parlementaires abolitionnistes et de créer un réseau de parlementaires abolitionnistes.

Burkina Faso



Un séminaire parlementaire régional sur l'abolition de la peine de mort dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne s'est tenu au Burkina Faso les 19 et 20 décembre 2016.

Le séminaire, qui a réuni plus de 200 participants, était organisé par ECPM et la FIACAT, membres de la WCADP.

Il visait à propager la culture abolitionniste ainsi qu'à renforcer les liens existants au sein du mouvement abolitionniste, ce qui fut un succès !

En effet, une semaine après le séminaire, des parlementaires comoriens ont mis en place le premier réseau de parlementaires contre la peine de mort aux Comores.

Quels sont les ingrédients de la réussite ?

- Maintenir des relations durables avec les acteurs clés du mouvement abolitionniste afin de les mobiliser lors d'événements de ce type.
- Se rapprocher de membres du gouvernement et du parlement en vue de compter sur la présence d'intervenants clés.
- Mobiliser des parrains clés pour vos initiatives : ECPM et la FIACAT se sont associés au Parlement burkinabè pour organiser le séminaire parlementaire régional.

Cible 2

Les magistrats (le système judiciaire)

L'action en justice stratégique

L'action en justice stratégique consiste à saisir les tribunaux nationaux en vue de créer des précédents juridiques. Ce type de stratégie peut également être appliquée devant les organismes internationaux de protection des droits de l'homme.

Cette stratégie est particulièrement pertinente dans les pays de droit commun où la Constitution ne prévoit pas de dispositions sur la peine de mort ou de restrictions au droit à la vie. La stratégie consistera à démontrer que la peine de mort telle qu'elle est appliquée dans le pays enfreint les normes constitutionnelles.

L'utilisation de l'action en justice stratégique s'est soldée d'un succès en Afrique du Sud (débouchant sur la pleine abolition), et au Botswana²⁸ (droit à un avocat et à obtenir la grâce).

Nigéria

L'association LEDAP a, en représentation de tous les prisonniers dans le couloir de la mort au Nigéria, saisi la Commission africaine : affaire Nenna Obi, Solomon Adekunle, Godwin Pius, Thankgod Ebhos et tous les prisonniers dans le couloir de la mort au Nigéria.

LEDAP a avancé que l'exécution des plaignants après leur longue incarcération constituait un traitement inhumain et dégradant et une violation de l'article 5 de la Charte africaine. L'association a également constaté que l'utilisation d'un documentaire au cours d'un processus de plaidoyer avait un impact significatif.

Visionnez la vidéo diffusée par LEDAP sur les condamnations injustifiées au Nigéria :

<http://www.worldcoalition.org/Innocent-and-Sentenced-to-Die-Wrongful-Incarceration-on-Nigerias-Death-Row-.html>

Malawi

The Death Penalty Project a utilisé une action stratégique en justice pour contester le recours à la peine de mort obligatoire au Malawi et avancer son inconstitutionnalité pour aboutir à l'abolition de la peine de mort obligatoire.

Pour plus d'information :

<http://www.deathpenaltyproject.org/where-we-operate/africa/malawi/>

²⁸ Elizabeth Maxwell et Alice Mogwe, In the Shadow of the Noose, DITSHWANELO, 2006

Ouganda

Susan Kigula et 417 autres

c. le Procureur général : la réussite d'une action stratégique en justice

L'affaire Susan Kigula fait référence à une demande en justice déposée devant la Cour Constitutionnelle d'Ouganda en représentation de tous les prisonniers dans le couloir de la mort dans le pays, et en contestation de la constitutionnalité de plusieurs questions relatives à la peine de mort. La Cour Suprême a consécutivement déclaré que la peine de mort obligatoire était inconstitutionnelle.

La stratégie suivie par la Foundation for Human Rights Initiative (FHRI) qui représentait les prisonniers et a combiné poursuites judiciaires et campagne publique dynamique, a été déterminante pour cette réussite.

La campagne a notamment consisté à :

- Obtenir le soutien d'institutions pertinentes : les prisons (les directeurs de prison d'Ouganda) et la magistrature (le Juge président adjoint).
- Faire appel à un cabinet renommé d'avocats.
- Effectuer un travail intensif de recherche et de préparation pour la demande déposée, ce qui a permis aux avocats de soumettre des déclarations sous serment témoignant de la cruauté et du caractère inhumain de la peine de mort.
- Collecter des fonds (pour couvrir les frais juridiques et les frais de préparation).
- Construire des réseaux : l'organisation Civil Society Coalition Against the Death Penalty, dirigée par la FHRI, a été créée. Des organisations internationales ont également apporté leur soutien à la demande et la FHRI est devenue membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort.
- Communiquer avec les médias pour qu'ils puissent relayer la campagne contre la peine de mort et l'avancée de la procédure.



Condamnée à mort, Susan Kigula obtiendra un diplôme de droit en prison. Elle sera finalement libérée et milite désormais pour l'abolition de la peine de mort.

Cible 3

Les organismes régionaux de protection des droits de l'homme : la Commission africaine et le Groupe de travail sur la peine de mort

Voir également l'encadré « Comment travailler avec la CADHP et le Groupe de travail sur la peine de mort », p. 15.

• Entamez une procédure de communication individuelle avec la Commission africaine

des droits de l'homme et des peuples, ou auprès de la **Cour africaine** des droits de l'homme et des peuples, si votre État a accepté la compétence de la Cour pour qu'elle soit saisie de requêtes individuelles²⁹.

• Soumettez un rapport alternatif à la Commission africaine

pour participer à l'examen périodique du rapport de votre État. Le rapport doit être soumis suffisamment longtemps en amont des sessions (2 mois) pour que les Commissaires puissent en prendre connaissance et l'utiliser dans leurs questions adressées aux gouvernements.

• Postulez pour obtenir le statut d'observateur auprès de la Commission africaine

ce qui permettra à votre organisation de s'exprimer lors des sessions de débat public de la Commission.

• Communiquez avec le Groupe de travail sur la peine de mort

(voir le chapitre 3) et tissez des liens avec les commissaires et les experts du GT.

• Participez au Forum des ONG

qui précède les sessions ordinaires de la Commission africaine, afin d'y soumettre des projets de résolution sur la peine de mort.

Le forum des ONG

Il se tient avant chaque session ordinaire de la CADHP et est organisé par le Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie. Le Forum des ONG est une plateforme de discussion qui permet aux ONG de délibérer sur des questions relatives aux droits de l'homme et de soumettre un rapport à la CADHP comprenant des projets de résolutions.

Pour plus d'informations et l'inscription au Forum :
<http://www.acdhrs.org/ngo-forum/>

²⁹ En 2016, 7 États ont accepté sa compétence : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Malawi, le Mali et la Tanzanie.

Niger

Lors de la 61^e session de la CADHP Banjul, Gambie, en novembre 2017, l'ACAT Niger, la Coalition mondiale, la Coalition nigérienne contre la peine de mort, la FIACAT le SYNAFEN et le REPRODEVH ont soumis à la CADHP une note de position sur la peine de mort au Niger recommandant notamment à l'État d'abolir la peine de mort dans le Code pénal, d'adhérer à l'OP2 et de soutenir le projet de protocole africain sur l'abolition de la peine de mort.

Ces préoccupations ont été reprises par la Commission lors de l'examen du rapport périodique du Niger.

Lors des débats, le ministre de la Justice du Niger s'est engagé à soutenir « *le projet de Protocole africain sur l'abolition de la peine de mort en Afrique et toutes les réformes tendant à révolutionner le continent en matière de protection des droits de l'homme* ».



Tanzanie

Une affaire contestant la constitutionnalité de la peine de mort en Tanzanie est pendante devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : *Kachukura Nshekanabo Kakobeka c. la République Unie de Tanzanie*.

Pour plus d'informations :

<http://en.african-court.org/index.php/56-pending-cases-details/924-app-no-029-2016-kachukura-nshekanabo-kakobeka-v-united-republic-of-tanzania-details>

Cible 4 Les leaders d'opinion

Créer des liens avec les leaders d'opinion (universitaires, journalistes, chefs religieux et communautaires, célébrités, etc.) peut avoir un effet amplificateur sur une stratégie de sensibilisation.

Organisez des ateliers et discussions avec les leaders d'opinion

afin de mieux leur faire connaître la question de la peine de mort.

FIACAT et ACAT

La FIACAT et les ACAT Mali, Niger, Burkina Faso, Tchad, Congo et République centrafricaine ont organisé des ateliers de sensibilisation des faiseurs d'opinion dans ces pays pour accompagner les États ciblés vers l'abolition de la peine de mort. Bien qu'ayant pris des engagements en faveur de l'abolition de la peine de mort, ces pays n'abolissaient pas car leur opinion publique n'était soi-disant pas prête.

L'objectif de ces ateliers était d'identifier de nouveaux partenaires, notamment des chefs coutumiers, des leaders religieux et des journalistes.

Suite aux débats, des argumentaires spécifiques au pays ont été élaborés et largement distribués pour sensibiliser la population à la base.

A la suite de ces ateliers, le Congo a aboli la peine de mort en novembre 2015, le Tchad a adopté un Code pénal qui prévoit l'abolition de la peine de mort pour les crimes de droit commun et le Burkina Faso a adopté un projet de Constitution qui prévoit l'abolition de la peine de mort en 2017.

POUR ALLER PLUS LOIN

Sensibiliser pour l'abolition de la peine de mort :

Au Mali (2014)³⁰, au Niger (2015)³¹, en République du Congo (2015)³², au Tchad (2016)³³, au Burkina Faso (2017)³⁴, en République centrafricaine (2017)³⁵.

³⁰ Disponible en ligne : <http://www.fiacat.org/IMG/pdf/Publication-Mali-bdef.pdf>

³¹ Disponible en ligne : <http://www.fiacat.org/IMG/pdf/Publication-Niger-BD.pdf>

³² Disponible en ligne : <http://www.fiacat.org/IMG/pdf/Publication-Congo-BD.pdf>

³³ Disponible en ligne : <http://www.fiacat.org/IMG/pdf/Publication-Tchad-Bassedef.pdf>

³⁴ Disponible en ligne : <http://www.fiacat.org/IMG/pdf/Publication-Burkina-BD.pdf>

³⁵ Disponible en ligne : http://www.fiacat.org/IMG/pdf/FIACAT_RCA_BROCHURE_A5_final-BD.pdf

Cible 5 Le grand public (l'opinion publique)

Les preneurs de décisions forment souvent leurs vues en fonction de l'opinion publique ou de ce qui d'après eux, correspond aux attentes de l'opinion publique. Il existe de nombreuses façons de sensibiliser la population :

• Diffusez l'information de différentes façons

Organisez des conférences publiques, des séminaires dans les universités ou des activités de sensibilisation dans les écoles, des tables rondes, des projections de films ou de documentaires, des festivals de cinéma, un concours d'art ou de création d'affiche, des expositions, etc.

• Menez des actions au cours de la Journée mondiale contre la peine de mort le 10 octobre

En 2017, pour la 15^e Journée mondiale contre la peine de mort, une centaine d'organisations ont organisé dans 84 pays des actions telles que des panels de discussions, des expositions, des actions de lobbying auprès des autorités...



Amnesty International au Bénin au cours de la Journée mondiale de 2016

Mali

ACAT Mali et Amnesty Mali

L'ACAT Mali et Amnesty Mali ont organisé le 10 octobre 2017 à la « Maison des aînés » de Bamako une conférence débat pour sensibiliser les dirigeants maliens, les leaders d'opinions et la société civile sur les raisons pour lesquelles les personnes vivant dans la pauvreté courent plus de risques d'être passibles de la peine de mort.

Une vingtaine de journalistes (radio, télévision et presse écrite) ont suivi cette conférence. Suite à ces débats, plusieurs autorités maliennes se sont déclarées favorable à l'abolition même s'il reste toujours des réticences.

• Élaborez une stratégie vis-à-vis des médias

Organisez un atelier sur la peine de mort en direction des médias et des journalistes, publiez des communiqués de presse, organisez des conférences de presse, participez à des émissions de radio ou de télévision, organisez des débats publics non conflictuels qui pourraient attirer les médias, et créez et maintenez des liens avec les médias et les journalistes afin qu'ils servent de relai, notamment à vos billets d'opinion et aux événements que vous organisez. Vous pouvez également lancer un réseau de journalistes abolitionnistes qui souhaiteraient s'engager sur cette question.

Voir le kit de mobilisation de la WCADP pour la Journée mondiale :

<http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR-KitMobilisationJM2017>

En fonction du pays, la population utilise de préférence la radio, la télévision ou les journaux pour s'informer. Identifiez le média le plus pertinent pour transmettre votre message au plus grand nombre.

Les médias communautaires peuvent également être appropriés – et plus accessibles.

En parallèle, vous pouvez lancer une campagne de communication en ligne : publiez des articles sur votre site web, élaborez une stratégie active de présence sur les réseaux sociaux (publications sur Facebook, twitter, des blogs, etc.), lancez un bulletin d'information mensuel ou hebdomadaire, etc.

6. COLLECTEZ LES FONDS NÉCESSAIRES À VOS ACTIONS

Piloter des actions de plaidoyer implique de mobiliser des fonds : pour le personnel (si vous ne comptez pas sur le travail de bénévoles) et pour les besoins matériels (brochures, affiches, location de salles, etc.).

Il existe plusieurs manières d'approcher les bailleurs de fonds. Voici quelques idées pour vous guider :

1. Contactez des fondations privées

qui peuvent disposer de fonds pour des projets de protection des droits de l'homme. Adressez-vous à leurs antennes locales dans votre pays ou les pays voisins. Vous pouvez également contacter les **associations du barreau** de votre pays, notamment dans la capitale.

Exemples : la Fondation allemande ou US Foundation, Open Society Foundation, etc.

Pour les projets menés dans les pays de la Francophonie vous pouvez vous adresser à l'Organisation Internationale de la Francophonie³⁶. Si vous travaillez dans des pays du Commonwealth, vous pouvez vous adresser à la Fondation du Commonwealth³⁷.

2. Entrez en contact avec les ambassades et les délégations de l'UE

dans votre pays, même si elles n'ont lancé aucun appel à projet. Commencez par identifier les ambassades les plus susceptibles de financer des projets en lien avec la peine de mort. Il est possible qu'elles aient des fonds à disposition. À cette fin, essayez d'obtenir un rendez-vous à l'ambassade/la délégation pour présenter votre organisation et votre projet et vous enquérir des opportunités de financement.

Il est fondamental de **développer les contacts** avec les représentants des institutions : identifiez les principaux décideurs en termes de financement, créez et alimentez les relations avec ces derniers, obtenez des rendez-vous, et invitez-les à vos événements pour leur présenter vos activités.

Par exemple : les ambassades d'Allemagne octroient des subventions pour des projets relatifs aux droits de l'homme (entre 20 000 et 100 000 €) et la peine de mort est une question prioritaire. Les ambassades belges octroient également des aides financières dans le domaine de la réconciliation (y compris en ce qui concerne l'état de droit et les droits de l'homme).

3. Faites appel au public pour obtenir des dons

Vous pouvez lancer une campagne de financement participatif, que ce soit dans votre pays ou niveau international. Il existe des sites web dotés de plateformes où vous pourrez présenter votre projet et solliciter des financements.

4. Répondez aux appels à projet

Les organisations internationales, les fondations et les ambassades lancent régulièrement des appels à projet. Restez vigilant, vérifiez et surveillez régulièrement si de nouveaux appels ont été publiés.

La Commission européenne (EuropeAid) a développé une base de données regroupant les appels à projet : en cliquant sur l'onglet « recherche avancée » vous pouvez vérifier si des appels pour lesquels votre projet serait éligible ont été publiés³⁸.

Le site web de Coordination Sud propose également une base de données ainsi qu'un bulletin d'information sur les opportunités de financement³⁹.

5. Créez des partenariats avec d'autres organisations

locales, régionales ou internationales afin de d'établir un **regroupement d'organisations** : ce dernier facilitera l'accès aux financements octroyés par des bailleurs de fonds internationaux (notamment l'UE).

6. Assistez à des événements clés

pour rencontrer de potentiels bailleurs de fonds : notamment les congrès régionaux ou mondiaux contre la peine de mort.

Il est plus aisé d'entrer en contact avec certaines structures (autrement dit, leurs critères pour obtenir des financements sont moins exigeants). Les fondations sont généralement plus faciles à contacter que les bailleurs de fonds bilatéraux (ambassades, etc.). Les bailleurs de fonds multilatéraux (tels que l'UE ou les Nations Unies) ont généralement les exigences les plus élevées. Cependant, certaines ambassades disposent de fonds destinés à des petits dons pour lesquels il n'est pas nécessaire de suivre un processus complexe d'octroi.

Vous pouvez également recenser les différents bailleurs de fonds qui sont actifs dans votre région afin de déterminer ceux qui sont les plus susceptibles de répondre à vos demandes de financement (en fonction des priorités du bailleur de fonds, de la quantité d'argent qu'il met à disposition, de ses exigences etc.).

Conseils d'ordre général Comment entrer en contact avec un bailleur de fonds ?

- **Ne considérez pas votre interlocuteur comme un distributeur d'argent mais comme un partenaire** : démontrez-lui que votre projet correspond à ses politiques ou à ses priorités.
- **Désignez une personne au sein de votre organisation qui sera en charge de la communication** avec les bailleurs de fonds (pour que les échanges soient aussi clairs que possible et pour établir une relation de confiance mutuelle).
- **Démontrez à quel point votre projet et votre organisation sont fiables** (fournissez une description détaillée du projet, comprenant les moyens d'action et les ressources nécessaires, présentez les activités réussies réalisées dans le passé).
- **Maintenez le contact avec votre interlocuteur sur le long terme**, y compris lorsque vous n'avez aucun projet en cours ensemble.

³⁶ Voir <http://www.francophonie.org>

³⁷ Voir <http://commonwealthfoundation.com/grants/>

³⁸ Voir <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?ADSSChck=1486735783970&do=publi.welcome>

³⁹ Voir <http://www.coordinationsud.org/financements/> ; <http://www.coordinationsud.org/newsletters/actualite-des-financements-et-des-ressources/>

7. ÉVALUEZ LA STRATÉGIE ET SES RÉSULTATS EN VUE DE L'AMÉLIORER

L'évaluation de votre stratégie constitue une étape importante : elle vous permettra d'estimer si vos actions ont permis de remplir les objectifs fixés ou si elles doivent être repensées. Elle vous permettra également d'identifier les moyens d'action qui fonctionnent bien et ceux qui sont moins efficaces. Elle pourra peut-être vous permettre de montrer les conséquences et les résultats de votre travail aux organisations donatrices et ainsi faciliter le financement de votre projet.

Différenciez l'évaluation des moyens mis en œuvre (à savoir quelles actions ont été entreprises) de l'évaluation de leur impact par rapport à vos objectifs (la stratégie a-t-elle contribué à l'abolition de la peine de mort ?).

L'évaluation de vos activités de plaidoyer peut être à la fois quantitative et qualitative.

Par exemple :

- Quels publics ont été touchés ?
- Combien de réunions, séminaires, conférences, projections de films, entre autres, ont été organisés ?
- Combien de personnes y ont participé ?
- Combien de personnes se sont enregistrées pour recevoir plus d'information ?

- Quel type de documentation et combien de documents ont été distribués ?
- Combien de personnes ont fait savoir que leur opinion avait changé après un débat ou une table ronde ?
- Combien de communiqués de presse et de rapports ont été publiés ?
- Quelle a été la couverture médiatique de l'évènement ?
- Combien de likes, clicks, ou vues a obtenu une publication sur les réseaux sociaux ou sur un blog ?

Concernant l'évaluation des résultats et de l'impact de votre stratégie de plaidoyer : étant donné que l'abolition universelle de la peine de mort ne sera vraisemblablement pas atteinte avant plusieurs années, il peut s'avérer utile de viser des objectifs intermédiaires.

Par exemple, l'instauration d'un moratoire sur les exécutions, la sensibilisation des jeunes à la question de la peine de mort etc. Après avoir examiné si les objectifs intermédiaires ont été atteints, cherchez à comprendre quelles sont les raisons de la réussite ou de l'échec de la campagne et de quelle manière vous pourriez procéder différemment pour toute campagne à venir en incorporant les enseignements que vous aurez acquis.

L'évaluation peut également être l'occasion de réfléchir aux obstacles que vous avez rencontrés au cours du projet : quels acteurs ou quelles circonstances empêchent l'abolition de la peine de mort ? Est-il possible de les influencer ?

ACTIVITÉS DE PLAIDOYER	RÉSULTAT À COURT TERME	RÉSULTAT À LONG TERME
Rencontre avec le/la ministre de la Justice	Le gouvernement envisage la ratification de l'OP2	Ratification de l'OP2
Ateliers réunissant des leaders religieux et communautaires et des universitaires	Les leaders d'opinion sont sensibilisés aux problèmes liés à la peine de mort et à l'existence de l'OP2	
Projection d'un film sur la peine de mort suivi d'un débat	110 individus sont sensibilisés aux problèmes que pose la peine de mort	
Organisation d'un séminaire parlementaire régional réunissant des parlementaires de pays abolitionnistes et rétentionnistes	Création d'un réseau transnational de parlementaires abolitionnistes	

Exemple de tableau d'évaluation résumant les résultats d'un projet de plaidoyer⁴⁰.

⁴⁰ Inspiré de l'ouvrage : O'Flynn : Tracking Progress in Advocacy: Why and How to Monitor and Evaluate Advocacy Projects and Programmes, 2009, p. 7.

⁴¹ Disponible en ligne : <http://www.achpr.org/fr/instruments/general-comments-right-to-life/>

8. SYNTHÈSE : DÉFENDRE L'ADOPTION D'UN PROTOCOLE SUR L'ABOLITION CONTRE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE

Tel qu'évoqué dans le chapitre II, un protocole africain sur l'abolition de la peine de mort serait extrêmement pertinent pour faire avancer la lutte pour l'abolition de la peine de mort sur le continent africain. Cette section présente un exemple de campagne en faveur de l'adoption de ce protocole, en suivant les étapes proposées ci-dessus pour la stratégie de plaidoyer.

1. Objectifs

- Parvenir à la réinscription du protocole sur l'abolition de la peine de mort en Afrique à l'ordre du jour de l'Union Africaine.
- Faire pression pour son adoption par l'Union Africaine

2. Cibles

- La population (sensibilisation et soutien populaire), les leaders d'opinion et les preneurs de décisions
- Les chefs d'États, ministres de la Justice et ministres des Affaires étrangères qui voteront pour le protocole au sommet de l'Union Africaine.

3. Argumentaire

En direction des chefs d'État et des ministres :

- Insistez sur le fait que le protocole n'obligerait que les États l'ayant ratifié (protocole facultatif). L'adoption de ce protocole offre uniquement la possibilité de la ratification volontaire des pays.
- Utilisez l'Observation générale No. 3 sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : le droit à la vie (article 4)⁴¹.

En direction à la fois des représentants de l'État et du grand public :

- Insistez sur l'importance d'être doté d'un instrument régional africain.
- Voir le reste des arguments développés à la page 18.

4. Coopérer avec des alliés

- Mobilisez les États champions de l'abolition en Afrique pour qu'ils apportent leur soutien au protocole.
- Unissez-vous à la liste de diffusion : africa@worldcoalition.org qui a été créée pour partager des informations sur la peine de mort en Afrique.
- Entrez en contact avec le Groupe de travail sur la peine de mort de la Commission africaine.
- Identifiez les individus dont les histoires personnelles, en lien avec vos arguments, sont convaincantes, pour leur demander de se joindre à votre campagne.

5. Moyens d'action

- Organisez des séminaires s'adressant aux responsables publics et aux parlementaires pour mieux faire connaître le protocole.
- Encouragez la création d'un réseau national regroupant les abolitionnistes (avocats, journalistes, parlementaires, etc.)
- Organisez un atelier en direction des médias pour informer les journalistes sur la question de la peine de mort et de l'OP2. Mettez en lien les journalistes avec les personnes que vous avez identifiées et dont les histoires personnelles, relatives à la peine de mort, sont persuasives.
- Menez une campagne médiatique sur la nécessité d'adopter le protocole (visant à sensibiliser à cette question et à faire pression sur les gouvernements) : publiez des bulletins d'information, des articles sur votre site web, distribuez des brochures, etc.

Afin de maximiser vos chances, il convient également d'identifier le meilleur moment pour inscrire cette question à l'ordre du jour (en effet, les périodes de crise politique ou de changement de gouvernement ne sont certainement pas les plus adéquates).

6. Collecter des fonds

- Contactez la délégation de l'UE ou les ambassades nationales pour obtenir un rendez-vous : présentez votre projet, votre organisation, et informez-vous sur les opportunités de financement.
- Entrez en lien avec des fondations privées.

7. Évaluer la stratégie

- Quelles activités ont été menées ?
- Quel public a été ciblé ?
- Quels ont été les résultats à court terme des activités entreprises ?
- Le protocole a-t-il été adopté ?
- Si ce n'est pas le cas, quels ont été les obstacles à l'adoption ?
- Est-il possible de tirer parti de ces facteurs ou acteurs qui entravent l'adoption ?

Outils pertinents

- **La brochure élaborée par la Coalition mondiale, la FIACAT, la FIDH, Ditshwanelo**
http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/AfricanProtocol_leaflet-FR
- **Le kit de lobbying de la Coalition mondiale**
<http://www.worldcoalition.org/fr/resourcecentre/document/id/8822952136>

CONCLUSION

En 1990, seul un pays avait aboli la peine de mort sur le continent africain : le Cap-Vert. Aujourd'hui, sur les 49 États subsahariens, 20 sont abolitionnistes en droit, 15 en pratique. La Guinée était le dernier pays africain à rejoindre la liste des pays abolitionnistes le 4 juillet 2016.

En 2016, 22 exécutions ont été enregistrées dans cinq pays africains alors que (43 exécutions en 2015, 46 exécutions en 2014). De plus, 14 États subsahariens ont déjà ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et deux l'ont signé. Des efforts ont été déployés pour faire avancer l'adoption du projet de protocole africain sur l'abolition de la peine de mort.

Le continent africain participe donc bien au mouvement international visant à atteindre l'abolition universelle, qui a pris de l'ampleur depuis les années 1980. Tandis que seuls 16 pays avaient aboli la peine de mort en droit pour tous les crimes en 1977, plus de deux tiers des pays du monde (141) sont abolitionnistes en droit ou en pratique aujourd'hui.

Bien qu'elle progresse, la lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort n'est pas achevée. Nous espérons que ce manuel viendra en aide aux abolitionnistes pour qu'ils fassent entendre leur voix et contribuent à l'abolition de cette peine cruelle, inhumaine et dégradante.

ANNEXE

TABLEAU DES RATIFICATIONS

États subsahariens et traités régionaux et internationaux qui abordent la question de la peine de mort

	Situation vis-à-vis de la peine de mort	2 ^e Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Vote à l'Assemblée générale des Nations Unies de 2016 relatif à la résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort
ANGOLA	abolitionniste en droit	signé en 2013	ratifié en 2007	ratifiée en 1992	OUI
AFRIQUE DU SUD	abolitionniste en droit	ratifié en 2002	ratifié en 2004	ratifiée en 2000	OUI
BÉNIN	abolitionniste en droit	ratifié en 2012	ratifié en 2005	ratifiée en 1997	OUI
BOTSWANA	rétentionniste			ratifiée en 2001	NON
BURKINA FASO	abolitionniste en pratique		ratifié en 2006	ratifiée en 1992	OUI
BURUNDI	abolitionniste en droit		signé en 2003	ratifiée en 2004	NON (OUI EN 2007, 2008, 2010, 2012, 2014)
CAMEROUN	abolitionniste en pratique		ratifié en 2012	ratifiée en 1997	ABSTENTIONNISTE
CAP-VERT	abolitionniste en droit	ratifié en 2000	ratifié en 2005	ratifiée en 1993	OUI
COMORES	rétentionniste		ratifié en 2004	ratifiée en 2004	ABSTENTIONNISTE
CONGO	abolitionniste en droit		ratifié en 2011	ratifiée en 2006	OUI
CÔTE D'IVOIRE	abolitionniste en droit		ratifié en 2011	ratifiée en 2002	OUI
DJIBOUTI	abolitionniste en droit	ratifié en 2002	ratifié en 2005	ratifiée en 2011	ABSTENTIONNISTE
ÉRYTHRÉE	abolitionniste en pratique		signé en 2012	ratifiée en 1999	OUI
ÉTHIOPIE	rétentionniste		signé en 2004	ratifiée en 2002	NON
GABON	abolitionniste en droit	ratifié en 2014	ratifié en 2011	ratifiée en 2007	OUI
GAMBIE	rétentionniste	signé en 2017	ratifié en 2005	ratifiée en 2000	ABSENT
GHANA	abolitionniste en pratique		ratifié en 2007	ratifiée en 2005	ABSTENTIONNISTE
GUINÉE	abolitionniste en droit		ratifié en 2012	ratifiée en 1999	OUI
GUINÉE ÉQUATORIALE	rétentionniste		ratifié en 2009	ratifiée en 2002	ABSTENTIONNISTE
GUINÉE-BISSAU	abolitionniste en droit	ratifié en 2013	ratifié en 2008	ratifiée en 2008	OUI
KENYA	abolitionniste en pratique		ratifié en 2010	ratifiée en 2000	ABSTENTIONNISTE

Situation vis-à-vis de la peine de mort	2 ^e Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Vote à l'Assemblée générale des Nations Unies de 2016 relatif à la résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort
---	--	--	---	---

LESOTHO	rétentionniste		ratifié en 2004	ratifiée en 1999	ABSTENTIONNISTE
LIBÉRIA	abolitionniste en pratique	ratifié en 2005	ratifié en 2007	ratifiée en 2007	ABSTENTIONNISTE
MADAGASCAR	abolitionniste en droit	ratifié en 2017	signé en 2004	ratifiée en 2005	OUI
MALAWI	abolitionniste en pratique		ratifié en 2005	ratifiée en 1999	OUI
MALI	abolitionniste en pratique		ratifié en 2005	ratifiée en 1998	OUI
MAURICE	abolitionniste en droit		signé en 2005	ratifiée en 1992	ABSENT
MAURITANIE	abolitionniste en pratique		ratifié en 2005	ratifiée en 2005	ABSTENTIONNISTE
MOZAMBIQUE	abolitionniste en droit	ratifié en 1993	ratifié en 2005	ratifiée en 1998	OUI
NAMIBIE	abolitionniste en droit	ratifié en 1994	ratifié en 2004	ratifiée en 2004	OUI
NIGER	abolitionniste en pratique		signé en 2004	ratifiée en 1999	ABSTENTIONNISTE
NIGÉRIA	rétentionniste		ratifié en 2004	ratifiée en 2001	ABSTENTIONNISTE
OUGANDA	rétentionniste		ratifié en 2010	ratifiée en 1994	ABSTENTIONNISTE
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	abolitionniste en pratique		signé en 2008	signée en 2003	OUI
RÉPUBLIQUE DÉM. DU CONGO	rétentionniste		ratifié en 2008	signée en 2010	ABSENT
RWANDA	abolitionniste en droit	ratifié en 2008	ratifié en 2004	ratifiée en 2001	ABSENT
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	abolitionniste en droit	ratifié en 2017	signé en 2010	signée en 2010	OUI
SÉNÉGAL	abolitionniste en droit		ratifié en 2004	signée en 1998	ABSENT
SEYCHELLES	abolitionniste en droit	ratifié en 1994	ratifié en 2006	signée en 1992	ABSTENTIONNISTE
SIERRA LEONE	abolitionniste en pratique		signé en 2003	signée en 2002	OUI
SOMALIE	rétentionniste		signé en 2006	signée en 1991	OUI
SOUDAN	rétentionniste		signé en 2008	signée en 2005	NON
SOUDAN DU SUD	rétentionniste		signé en 2013	signée en 2013	NON
SWAZILAND	abolitionniste en pratique		ratifié en 2012	ratifiée en 2012	OUI
TANZANIE	abolitionniste en pratique		ratifié en 2007	ratifiée en 2003	ABSTENTIONNISTE
TCHAD	rétentionniste		signé en 2004	ratifiée en 2000	OUI
TOGO	abolitionniste en droit	ratifié en 2016	ratifié en 2005	ratifiée en 1998	OUI
ZAMBIE	abolitionniste en pratique		ratifié en 2006	ratifiée en 2008	ABSTENTIONNISTE
ZIMBABWE	rétentionniste		ratifié en 2008	ratifiée en 1995	ABSTENTIONNISTE

COALITION MONDIALE

CONTRE LA PEINE DE MORT

La Coalition mondiale est une alliance de plus de 150 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats. La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.



La FIACAT est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits de l'homme, créée en 1987, qui lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents. 16 sont actives en Afrique. La FIACAT a pour mandat de représenter ses membres auprès des organismes internationaux et régionaux et de renforcer leurs capacités.



La présente publication a été élaborée par la Coalition mondiale contre la peine de mort dans le cadre d'un projet visant à accroître la mobilisation en faveur de l'abolition de la peine de mort en Afrique, en partenariat avec la FIACAT, et avec le soutien financier de l'AFD. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et de la FIACAT et ne devrait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD.

**Coalition mondiale
contre la peine de mort**

2018

69, rue Michelet
93100 Montreuil – France
contact@worldcoalition.org
www.worldcoalition.org



**Fédération Internationale d'Action des Chrétiens
pour l'Abolition de la Torture**

96, boulevard de la Libération
94100 Vincennes – France
fiacat@fiacat.org
www.fiacat.org



**Coalition mondiale
contre la peine de mort, 2018**
69, rue Michelet
93100 Montreuil – France
contact@worldcoalition.org
www.worldcoalition.org



**Fédération Internationale d'Action des Chrétiens
pour l'Abolition de la Torture**
96, boulevard de la Libération
94100 Vincennes – France
fiacat@fiacat.org
www.fiacat.org